

Province de Québec

4 décembre 2012

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 3 décembre 2012 à 20h00.

Sont présents :      Patrick Morin                      Patrique Côté  
                                  Jasmin Michaud                      Jovette Taillefer  
                                  Ghislain Blais                        Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 7 personnes sont présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2012-193      Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2012-194      Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2012-195      Lecture du procès-verbal de la séance ajournée du 19 novembre 2012

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2012-196      Transferts budgétaires et affectations de l'excédent accumulé non affecté

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires et les affectations selon la liste soumise en date du 3 décembre 2012.

2012-197      Accepter les comptes du mois de novembre 2012

La liste des comptes du mois de novembre est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de novembre au montant de 197,391.86\$ et en autorise le paiement.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2012-198 Soumissions – diesel

Deux soumissions ont été reçues et ouvertes : Pétroles BSL : biodiesel 1.3096\$, diesel clair 1.2866\$ et Gaz-O-Bar diesel clair 1.2866\$, prix à la rampe de chargement du 30 novembre 2012 + marge de profit + taxes.

Considérant que les 2 soumissions sont égales pour le diesel clair, et que le conseil étudiera la possibilité d'essayer le biodiesel entre mai et octobre 2013;

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde le contrat de fourniture de diesel 50-50 aux 2 soumissionnaires, Gaz-O-Bar janvier à avril et novembre-décembre 2013, et Pétroles BSL de mai à octobre 2013.

2012-199 Autorisation de signature – contrat de prêt

Il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Robert Savoie, maire, et Mme Marie-Paule Cimon, directrice générale, à signer, au nom de la municipalité de Saint-Valérien, le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins du Bic pour un emprunt de 41,772\$ à un taux d'intérêt de 4.25% l'an pour une durée de 5 ans.

2012-200 Cadastre des terrains de la Fabrique et droits de passage - affectation

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'approuver l'estimé de M. Couillard arpenteur-géomètre pour le cadastre de 3 lots, incluant la pose d'un repère, un plan et description du terrain pour les droits de passage et de stationnement au montant de 1,200\$, accepte de payer 50% du coût, et affecte un montant de 675\$ de l'excédent accumulé affecté église pour payer cette dépense.

Avis de motion – règlement établissant les taux de taxes 2013

Ghislain Blais donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2012-267 établissant les taux de taxes pour 2013.

Avis de motion – règlement concernant les soupapes de sûreté

Jean-François Beaulieu donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2012-266 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

2012-201 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec

Considérant que l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

Considérant que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la Municipalité en devienne membre;

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Valérien devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

Que la Municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Que la Municipalité verse une somme de 100\$ pour acquitter la contribution;

Que la Municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 29 novembre 2012;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

#### 2012-202 Calendrier 2013 des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront à la salle du conseil, 181 route Centrale, le lundi, sauf le jeudi 3 octobre et qui débuteront à 20h :

7 janvier	4 février	4 mars	8 avril
6 mai	3 juin	8 juillet	5 août
9 septembre	jeudi 3 octobre	11 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

#### Correspondance

#### 2012-203 Service d'accompagnement municipal pour réduire les GES

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Valérien manifeste son intérêt au Conseil Régional de l'Environnement pour le nouveau service

d'accompagnement municipal pour réduire les gaz à effet de serre et désire se prévaloir de ce service.

2012-204 Adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité d'adhérer à cette Fédération pour l'année 2013, considérant que la Municipalité a reçu de celle-ci une subvention de 25,850\$ pour le plan de développement durable, par le programme Fonds municipal vert.

2012-205 Résolution concernant l'assurance-emploi (C-38)

*Considérant* que les projets pilotes prévus à l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale;

*Considérant* que ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons œuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

*Considérant* que malgré toutes ces interventions, le taux d'emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10%);

*Considérant* qu'en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la Loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

*Considérant* que la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits « fréquents » faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie;

*Considérant* que ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon de 100 kilomètre de leur résidence et ce à un salaire pouvant être réduit à 70% de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences;

*Considérant* que cette mesure entrainera un exode des travailleurs des municipalités dévitalisées de notre région;

*Considérant* que les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme;

*Considérant* que l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possible et l'accessibilité à la justice;

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que notre municipalité en appelle au gouvernement fédéral:

- Afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la loi sur l'assurance-emploi.

- Afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités.
- Afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la recherche abusive d'emploi.

Le tout, en le signifiant sans délai à madame Diane Finley, Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences avec copie conforme à la Coalition sur l'assurance-chômage du Bas-St-Laurent. Adoptée avec dispense de lecture.

2012-206 Contrat de conciergerie 2013

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de conciergerie pour 2013 avec Christian Beaulieu et Cynthia Perreault pour un montant de 4,896\$, soit une augmentation de 2%.

2012-207 Virement du versement capital et intérêts – emprunt réseau d'égout

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'autoriser un virement de 17 736,98\$ au compte 21783 pour le paiement dû le 14 janvier 2013.

2012-208 Entente intermunicipale – collecte et transport des matières résiduelles

Considérant que le comité de suivi a procédé à l'évaluation du service de la collecte et du transport des matières résiduelles pour l'année 2012;

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité d'approuver l'annexe 1 et le budget 2013 tels que préparés, qui vient compléter les articles 7 et 15 de l'entente entre les municipalités de Saint-Valérien et de Saint-Eugène-de-Ladrière.

2012-209 Vacances à payer et fermeture du bureau durant les Fêtes

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'une semaine de vacances due à la directrice générale, qui n'a pas pu la prendre en 2012 et de fermer le bureau municipal du 24 décembre 2012 au 2 janvier 2013 inclusivement pour la période des Fêtes.

2012-210 5 à 7 Reconnaissance du conseil municipal

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser l'organisation d'un 5 à 7 Reconnaissance, en invitant, entre autres, les membres du conseil, employés municipaux, présidents de corporations, Fabrique, et leurs conjoints, pour un montant de 250\$ approximativement, à même le budget Réceptions.

Période de questions

L'ajournement de la séance au lundi 17 décembre 2012 à 19h30 est proposé à 22h00 par Jean-François Beaulieu et accepté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

Province de Québec

18 décembre 2012

Séance ajournée de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 17 décembre 2012 à 19h30.

Sont présents :      Patrick Morin                      Patrique Côté  
                                 Ghislain Blais

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. Aucune personne présente dans la salle.

#### Ouverture de la séance

*Jasmin Michaud est arrivé à 19h33.*

2012-211      Adoption du règlement # 2012-266 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le règlement # 2012-266 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 :      **Titre :**  
Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 :      **Préambule :**  
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

- Article 3 : **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**
- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 4 : **Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2012.

---

Robert Savoie, maire

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

2012-212 Contrat pour diesel

Considérant que Pétroles BSL a manifesté son désaccord pour l'attribution du contrat de fourniture de diesel en 2 parties, un tirage au sort a été effectué en présence des 2 parties devant témoin et c'est Gaz-O-Bar qui est sorti.

Il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde le contrat de fourniture de diesel à Gaz-O-Bar pour l'année 2013.

2012-213 Rémunération additionnelle et remboursement de dépenses

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des rémunérations additionnelles suivantes pour 2011 et 2012 : Ghislain Blais 40\$ pour 2 présences au comité matières résiduelles, 90\$ pour 3 présences au comité rétrocaveuse, 60\$ pour 2

présences au comité stationnement d'hiver, 140\$ pour 7 présences au comité d'urbanisme, et de rembourser un montant de 44.98\$ à M. Robert Savoie pour le café lors de la conférence de presse.

2012-214 Recyc-Québec niveau 2 et autorisation d'achat

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 80.48\$ à Recyc-Québec pour la candidature de la Municipalité au programme Ici on recycle niveau 2, ainsi que l'achat de 2 casques de pompier au coût de 440\$ plus taxes.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 19h50 par Ghislain Blais et acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

Province de Québec

18 décembre 2012

Séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 17 décembre 2012 à 20h00.

Sont présents :      Patrick Morin                      Patrique Côté  
                                    Jasmin Michaud  
                                    Ghislain Blais                      Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. Aucune personne présente dans la salle.

Ouverture de la séance

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2012-215 Adoption du budget 2013 et du programme triennal des immobilisations

ATTENDU que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux charges qui y figurent;

ATTENDU que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2013 à 2015;

En conséquence, il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2013 à 2015 soit adoptés, le tout réparti comme suit :



## REVENUS

Taxes	671 005 \$
Paiements tenant lieu de taxes	22 759
Autres services rendus	115 979
Imposition de droits, amendes et intérêts	16 370
Transferts	378 224

## TOTAL DES REVENUS

**1 204 337 \$**

## CHARGES

Administration générale	192 954 \$
Sécurité publique	121 443
Transport	333 256
Hygiène du milieu	139 554
Santé et bien-être	2 846
Aménagement, urbanisme et développement	25 826
Loisirs et culture	43 472
Frais de financement	22 560

## TOTAL DES CHARGES:

**881 911 \$**

## AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement en capital	80 667
Activités d'investissement	252 609

Excédent de fonctionnement affecté- réserves ( 10 850 )

## TOTAL DES CHARGES ET AUTRES ACTIVITÉS :

**1 204 337 \$**

## PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Total des dépenses anticipées	477 983 \$	75 000 \$	0 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

2012-216 Adoption du règlement # 2012-267 établissant les taux de taxes pour l'exercice financier 2013

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2012;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2012-267 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.79/100\$ pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2013.

**ARTICLE 2** Le taux de la taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec » est fixé à 0.12/100\$ pour l'année fiscale 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2013.

**ARTICLE 3** Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion incendie » est fixé à 0.05/100\$ pour l'année fiscale 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2013.

**ARTICLE 4** Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion à neige » est fixé à 0.04/100\$ pour l'année fiscale 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2013.

**ARTICLE 5** Le conseil fixe le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2013 selon le tableau suivant :

	Déchets domestiques	Matières recyclables
Logement	150 \$	34 \$
Commerce, garage, ferme d'élevage	145 \$	34 \$
Autres fermes	100\$	34\$
Chalet	75 \$	17 \$

**ARTICLE 6** Le conseil fixe le tarif pour le service de vidange, transport et traitement des boues d'installations septiques pour l'année 2013 à 209\$, réparti sur deux ans pour les résidences hors réseau occupées à l'année et sur quatre ans pour celles occupées de façon saisonnière (chalets), réparti annuellement selon le tableau suivant :

Résidence occupée à l'année	104.50 \$
Résidence occupée de façon saisonnière	52.25 \$

**ARTICLE 7** Le conseil fixe le tarif réseau d'égout 2013 à 167.00 \$ par unité pour tous les immeubles imposables du secteur desservi par le réseau d'égout, selon l'article 8 du règlement d'emprunt # 92-119, pour le service de la dette.

**ARTICLE 8** Le conseil fixe le tarif assainissement des eaux 2013 (secteur concerné) à 62.00 \$ par unité pour tous les immeubles imposables du secteur desservi par le réseau d'égout, selon l'article 6 du règlement # 93-128, pour le service de la dette.

**ARTICLE 9** Le conseil fixe le tarif entretien égout et assainissement 2013 à 216.00 \$ pour tous les usagers du service d'égout, selon l'article 6 du règlement # 93-128, pour l'entretien.

**ARTICLE 10** Le conseil fixe le tarif rue du Coteau 2013 (85% au secteur concerné) à 435.00\$ par unité pour tous les immeubles imposables du secteur desservi par le réseau d'égout, selon l'article 5 du règlement d'emprunt # 2007-222, pour le service de la dette.

**ARTICLE 11** Le conseil fixe le tarif pour le déneigement du chemin des Bois-Francis 2013 à 200 \$ par résidence desservie.

**ARTICLE 12** Le conseil fixe le tarif pour le ramonage des cheminées 2013 à 23.10 \$ par cheminée.

**ARTICLE 13** Le conseil fixe le tarif 2013 pour les licences de chiens à 10.00 \$ par chien.

**ARTICLE 14** Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 18 % à compter du 1er janvier 2013.

**ARTICLE 15** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2012.

L'avis public a été donné le 8 décembre 2012.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

*Jovette Taillefer est arrivée à 20h20.*

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 20h30 par Jovette Taillefer et acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire